La conduite automobile des personnes aînées et les proches aidants

La conduite automobile est une activité complexe qui exige d'être en bonne santé physique et mentale.

La Société a mis en place des mécanismes pour s'assurer que les conductrices et conducteurs aînés sont encore en mesure de conduire un véhicule en toute sécurité.

Ainsi, les titulaires de permis qui atteignent l'âge de 75 ans doivent remplir un questionnaire concernant leur état de santé et leurs déficits fonctionnels, procédure qui peut entraîner une demande d'évaluation médicale ou visuelle dans certains cas.

De plus, à partir de 80 ans, les titulaires de permis de conduire doivent se soumettre tous les deux ans à une évaluation de leur état de santé. Le professionnel ou la professionnelle de la santé pose des questions sur les antécédents médicaux, fait subir un examen physique complet et passe en revue les médicaments que prend la personne. D'autres examens, dont des tests visuels, peuvent s'ajouter au besoin. Le ou la spécialiste de la vue vérifie alors si l'acuité et le champ visuels du ou de la titulaire de permis sont suffisants pour conduire.

L'ensemble de ces démarches peut mettre en évidence certaines difficultés et mener à d'autres solutions que le retrait définitif du permis de conduire (ex. : porter des verres ou ne pas conduire à la noirceur).

Québec

Soyez rassurés !

Peu de contrôles médicaux conduisent au retrait du permis. Parmi les personnes évaluées entre 2016 et 2020 :

- environ 50 % ont conservé leur permis, moyennant l'ajout d'une ou de nouvelles conditions;
- environ 45 % ont conservé leur permis sans qu'y soient ajoutées de nouvelles conditions;
- environ 3 % ont renoncé à leur permis ou à une classe de permis;
- moins de 2 % ont vu leur permis ou une classe de permis suspendus.

Parfois, la personne âgée doit simplement changer ses habitudes de conduite, par exemple :

- en évitant de circuler aux heures de pointe;
- en planifiant les longs trajets et en prévoyant des périodes de repos;
- en conduisant uniquement dans des endroits familiers;
- en évitant de conduire à la noirceur et par mauvais temps;
- en s'abstenant de conduire lorsqu'elle ne se sent pas bien ou qu'elle prend des médicaments pouvant diminuer la concentration ou occasionner de la somnolence;
- en choisissant une voiture offrant des options facilitant la conduite (transmission automatique, vitres électriques, caméra de recul, etc.).

Il existe plusieurs solutions de rechange à la conduite automobile.

Le covoiturage sera la solution pour certains aînés et aînées. Ceux et celles qui habitent les grandes villes opteront plutôt pour le transport en commun et pour la mobilité active (à pied ou à vélo). D'autres personnes choisiront plutôt de se déplacer en taxi ou en transport adapté, alors que certaines préféreront les services de raccompagnement offerts par des organismes communautaires de leur région. Enfin, des personnes âgées décideront de déménager pour se rapprocher des services et de leurs proches.

L'entourage doit rester à l'affût des signes révélateurs de l'inaptitude à la conduite automobile. Vous pourriez avoir remarqué qu'un proche :

- est désorienté lorsqu'il doit s'engager sur une route ou en sortir;
- ne se souvient plus d'un parcours qu'il emprunte régulièrement;
- s'arrête au dernier moment à une intersection ou omet de s'arrêter;
- a besoin d'un passager ou d'une passagère pour l'aider dans sa conduite;
- a de la difficulté à faire reculer son véhicule;
- se fait klaxonner ou interpeller régulièrement par les autres conducteurs et conductrices qu'il rencontre sur la route.

Idéalement, les membres de la famille et les amis devraient pouvoir discuter ouvertement de leurs observations liées à la conduite automobile avec la personne aînée.

S'il y a lieu, invitez-la à consulter un professionnel ou une professionnelle de la santé, à rafraîchir ses connaissances, à revoir ses techniques de conduite ou à envisager d'autres moyens de se déplacer. Certaines personnes décident par elles-mêmes de mettre un terme à la conduite automobile.

Le saviez-vous ?

Toute personne qui doute de la capacité d'une autre personne à conduire son véhicule de façon sécuritaire peut en aviser la Société de l'assurance automobile du Québec.

Si vous souhaitez effectuer un signalement, vous devez expliquer à la Société les raisons pour lesquelles vous doutez de l'aptitude à conduire de la personne visée. Les renseignements fournis doivent permettre d'identifier, hors de tout doute, la personne concernée. Il peut s'agir :

- de son nom et de sa date de naissance;
- de son nom et de son adresse;
- du numéro de son permis de conduire;
- de son nom et du numéro d'immatriculation de son véhicule.

Le numéro de plaque seulement ne suffit pas. Toute l'information reçue est analysée dans les meilleurs délais.

Pour nous joindre

PAR INTERNET

saaq.gouv.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE

Québec : 418 643-7620

Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620
(Québec, Canada, États-Unis)

PAR TÉLÉSCRIPTEUR

Personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

PAR LA POSTE

Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

EN PERSONNE

À l'un de nos centres de services

Avant de vous déplacer, téléphonez-nous. Dans la majorité des cas, vous pourrez obtenir l'information désirée sans vous déplacer.

Société de l'assurance automobile Québec
Avec vous, au cœur de votre sécurité

100088 C-6294 (24-04)